Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 073-217303064-20240620-24_06_073-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : **14**
Présents : **9**
Représentés : **3**
Absents : **2**
Date de convocation : **14 juin 2024**
Date d'affichage : **14 juin 2024**
L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine –MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel
Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)
Étaient absents : CLAPPIER Pascal – DUCLOUX Johan

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-06-073

Objet : Représentation du conseil municipal au comité de direction de Valloire Tourisme

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le mode de désignation des représentants du conseil municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 073-217303064-20240620-24_06_073-DE

- les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour)

C'est donc ce dernier mode de scrutin que je vous propose de mettre en œuvre d'une façon générale.

Les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Valloire Tourisme prévoient que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de Valloire Tourisme. Les autres sièges sont détenus par les acteurs touristiques de la Station, organisés en collèges par le Conseil municipal, qui définit les règles de leur désignation.

Toute modification de la composition du Comité de Direction de Valloire Tourisme et des modalités de désignation de ses membres sera décidée par délibération du conseil municipal.

Le Comité de Direction est composé comme suit :
Conseillers municipaux : 6 sièges.

Les autres sièges sont pourvus par le Maire, qui désignera par arrêtés les personnes qu'il juge représentatives au sein des collèges suivants :
➢ Remontées mécaniques : 1 siège attribué à la SEM Valloire
➢ Hébergeurs :
- secteur professionnel (hôteliers, résidences de tourisme, camping & centres de vacances) : 1 siège
- secteur locatif (loueurs particuliers) : 1 siège attribué à Valloire Réservation
➢ Socioprofessionnels :
- sédentaires (commerçants & restaurants) : 1 siège
- indépendants (écoles de ski, guides & accompagnateurs) : 1 siège

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de Valloire Tourisme sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.
Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil municipal.
La représentation de la commune de Valloire au Comité de Direction de Valloire Tourisme est ainsi assurée par six conseillers municipaux qui sont actuellement les suivants :

- Jean-Pierre ROUGEAUX
- André RETORNAZ
- Corine FALCOZ
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Stéphanie FEUTRIER
- Marie POIROT

Suite à la démission de Madame Corine FALCOZ, adjointe au maire, le 31 mai 2024, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité de direction de Valloire Tourisme.
Je vous propose de la remplacer par Madame Lénaïck RETORNAZ.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 073-217303064-20240620-24_06_073-DE

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer, dans la même forme, sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 13 juin 2024,
Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants communaux au comité de direction de Valloire Tourisme,
Ouï l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➢ d'élire pour représenter la commune de Valloire au comité de direction de Valloire Tourisme le membre suivant en remplacement de Madame Corine FALCOZ :
- Madame Lénaïck RETORNAZ

➢ les membres sont donc les suivants :
- Jean-Pierre ROUGEAUX
- André RETORNAZ
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Stéphanie FEUTRIER
- Marie POIROT
- Lénaïck RETORNAZ

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 21/06/2024
Publication : 21/06/2024
Valloire, le 21/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.